

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Au MAS DE VALZ

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles-ci après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tout dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au bailleur et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.

- 1 L'arrivée est prévue le samedi après 15 heures
Le départ est prévu le samedi avant 11 heures
- 2 Il est convenu qu'en cas de désistement : -du locataire
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire perd les arrhes versées ;
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire versera en outre la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause de pénalité.-du bailleur
 - dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- 3 Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée n'a pas été signalé par le preneur, le bailleur pourra de bon droit ,essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- 4 Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter, et de les entretenir " **en bon père de famille**" (notamment pour les nuisances sonores, la propriété est dans un **environnement calme**). Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heure après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du preneur.
Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- 5 Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers. S'il y a lieu, le propriétaire est en droit de réclamer au preneur à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, une indemnité pour les détériorations de toute nature.
- 6 Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h ,tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- 7 Le dépôt de garantie devra être payé par chèque. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire sauf en cas de retenue.
- 8 Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.
- 9 Les conditions particulières concernant la piscine sont joint dans un document annexe spécifique.

Le bailleur- Sarl Le Mas de Valz.

Le locataire.